CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2011

A HERMONVILLE A 20H30

Etaient présents : Mesdames BEAUJARD, FOURNIER, ENGEL, JACQUET, JOLLY Messieurs HAFFREINGUE, HAZART, HOCHART, JONOT, MARCELLOT, ROLLET, VAN DE WOESTYNE

Absents : Madame MORLOT (pouvoir à Mr JONOT) Monsieur GOURMAND (pouvoir à Mr HAZART)

Secrétaire de séance : Monsieur VAN DE WOESTYNE

ELECTIONS DU PRESIDENT ET DE TROIS VICES PRESIDENTS

Vu la lettre de démission de ses fonctions de président de la communauté de communes des deux coteaux présentée par Monsieur Joël GOURMAND à Monsieur le sous préfet de REIMS en date du 19 juin 2011
Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Marne en date du 27 juin 2011 acceptant cette démission,
Vu la délibération 12/2011 en date du 14 juin 2011 créant un poste de 3ème vice président

Le conseil communautaire a procédé à l'élection du président et de 3 vices présidents

Monsieur BARRE Jean Pierre a été élu président par 13 voix pour et 2 bulletins litigieux
Monsieur JONOT Christian a été élu 1er vice président par 14 voix pour et 1 bulletin litigieux
Monsieur HAZART Dominique a été élu 2ème vice président par 14 voix pour et 1 bulletin litigieux
Madame JOLLY Martine a été élue 3ème vice présidente par 14 voix pour et 1 bulletin litigieux

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Le président donne lecture au conseil communautaire des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des présidents et des vices présidents des établissements publics de coopération intercommunale issues des articles L 55211-6 et L 5211-12 et R5214-1du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le conseil communautaire doit se prononcer sur un taux pouvant être différent pour le président et chacun des vices présidents, applicable à une valeur maximale variant selon la population de l'ensemble des communes.

Considérant que le groupement compte actuellement une population totale de 3079 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles applicables au groupement

A titre indicatif et pour la strate de population de 1000 à 3499 habitants :

Président :

Taux : 32.25% soit une indemnité maximum annuelle de 14 638.56€

Vices présidents

Taux : 12.37% soit une indemnité maximum annuelle de 5614.80€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les indemnités de fonction des élus :

L'indemnité du président, Monsieur Jean Pierre BARRE, à 60 % soit 731.92€

Les indemnités des vices présidents aux pourcentages suivants :

1er vice président : Monsieur Christian JONOT : 60% soit 280.74€

2ème vice président : Monsieur Dominique HAZART 60% soit 280.74€

3ème vice président : Madame Martine JOLLY 60% soit 280.74€

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

DELEGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS

Le président expose que les articles L2122/22 et L2122/23 du Code Général des Collectivités territoriales donnent au conseil communautaire la possibilité de déléguer au président pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.
Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, le conseil communautaire décide de donner au président les délégations suivantes prévues par l'article L2122/22 du code général des collectivités territoriales :

- Procéder dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires (le remboursement anticipé d'un emprunt nécessite une délibération spécifique)
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Passer les contrats d'assurance
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire.
- autorise le président à régler les factures concernant les frais de cérémonie (mariages, décès, autres cérémonies officielles) tels que la parution d'annonces dans le journal local, l'achat de fleurs ou autres.

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

N°1

Des frais d'étude sur l'aménagement du carrefour CD366 ont été comptabilisés en 2008 au compte 2031 pour un montant de 1411.28€
Ces études ne seront pas suivies de travaux
Par conséquent il convient d'amortir le montant de ces travaux et d'ouvrir les crédits suivants :
-1412€ au compte 023
+1412€ au compte 6811 chapitre 042
-1412€ au compte 021
+1412€ au compte 28031 chapitre 040

N°2

Pour des raisons pratiques, il a été décidé de remplacer la Gruine des Vosges, initialement prévue au devis de l'entreprise DESGRIPPES, par du béton désactivé sur le passage entre l'école primaire de COURCY et la halte garderie cantine
Par conséquent, il convient d'ouvrir les crédits suivants

+625€ à l'opération 21 compte 2317 « groupe scolaire village Courcy »
+625€ au chapitre 021
+625€ au chapitre 023
-625€ au compte 61523 chapitre 011

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX VOIRIE THIL

Le programme de voirie 2012 consiste à l'aménagement de la rue de la grange et de la place de la mairie à THIL après des travaux de remplacement des canalisations d'eau potable en plomb, des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom

Les aménagements doivent permettre

- De pérenniser l'infrastructure existante en constituant une chaussée correctement dimensionnée
- De moderniser les trottoirs et les entrées riveraines en fin de vie
- De modifier les formes de pentes de voirie et de collecter les eaux dans l'axe de la chaussée
- D'améliorer le réseau de collecte des eaux de ruissellement par la création d'ouvrages de captage supplémentaires
- De connecter au réseau principal les différents exutoires d'eaux pluviales existants

La part de la communauté de communes, objet de la présente demande de subvention, se décompose comme suit :

Mission de maîtrise d'œuvre : 4882€ HT

Travaux de voirie et eaux pluviales : 93 111.50€ HT

Travaux eaux pluviales : 17 855€ HT

Divers et imprévus : 5000€

Soit un total de 120 848€ HT

Le financement sera assuré par une subvention du Département de la Marne, les fonds propres de la communauté de communes et l'emprunt si nécessaire

Par conséquent, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Adopte l'avant projet établi se montant 120 848€ HT
- Sollicite une subvention auprès du conseil général de la Marne
- Confirme les modalités de financement du projet
- Autorise le président à signer l'ensemble des documents permettant de conclure à la faisabilité de l'opération dans les meilleurs délais.

REFUS DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PROPOSE PAR LE PREFET

Le président rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, une réforme territoriale d'ampleur a été engagée avec l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce schéma a été présenté par Monsieur le Préfet de la Marne le 22 avril 2011.

Il développe ensuite le projet de fusion des **4 Communautés de Communes** de La Colline, des Deux Coteaux, de la Petite Montagne et du Massif regroupant 13 communes : Berméricourt, Brimont, Courcy, Loivre, St-Thierry, Merfy, Chenay, Pouillon, Thil, Villers-Franqueux, Hermonville, Cauroy-lès-Hermonville et Cormicy dont le nom pressentie serait ***Communauté de Communes Coteaux et Plaine du Nord Champenois.***

Un bassin de vie historique

Depuis la création d'un syndicat en 1962 qui a permis d'apporter des infrastructures modernes au Collège de Saint-Thierry dès 1978 et son agrandissement en 2000, les 13 communes ont financé ces travaux structurants. Le secteur du Nord Ouest rémois s'est donné une véritable identité, fortement marquée et reconnue:

1. C'est une identité de paysage marquée par les activités agri-viticole, déjà relevée par le SDAU en 1975 et le SCOT en 2007.
2. C'est un territoire continu maillé par un réseau associatif dense qui anime toutes nos communes depuis de nombreuses années. Notre population, 8 804 habitants, n'a cessé de croître et son dynamisme est souligné par l'INSEE.

3. La pertinence géographique et la cohérence territoriale sont évidentes, au nord le département de l'Aisne au Sud l'agglomération rémoise, à l'ouest le massif de St-Thierry et à l'est la plaine de Bourgogne.

4. C'est un bassin de vie clairement rural dont les résidents revendiquent un cadre de vie rural.

Un territoire clairement identifié par les acteurs locaux

Depuis la création du Collège de St-Thierry souligné plus haut, les élus n'ont cessé de travailler ensemble autour de syndicats, de plus:

5. En 2002, les assises départementales : « Franchir une nouvelle étape dans l'intercommunalité » proposaient déjà sur notre secteur une intercommunalité de nos treize communes dans leurs deux simulations sans autre alternative.
6. En 2008, la carte intercommunale du Canton de Bourgogne proposée par notre conseiller général et adoptée par certains conseils municipaux reprenait le schéma de cette communauté de communes à treize.

7. Depuis fin 2008, avant la parution de la loi, nous travaillons à treize pour une fusion de nos 4 intercommunalités. Nous avons choisi, dès septembre 2008, le Cabinet *LB Collectivités Conseils* pour étudier l'impact juridique, fiscal et financier sur nos communes. Les études sont en cours, et nos conseils municipaux se sont à nouveau clairement définis sur cette carte intercommunale en janvier 2011.

Une fusion de communautés « réfléchie »

- Notre travail a abouti sur le choix d'un ensemble de compétences clairement lié aux impératifs de la ruralité pour un maillage du territoire : petite enfance, scolaire, péri-scolaire, Centres de loisirs, eau potable, assainissement, déchets ménagers, ...
- Nous avons aussi défini, dans la concertation, des zones d'activités, réparties de façon cohérente:
  - ✦au Nord celle de Cormicy : «La Neuville».
  - ✦au sud celles de St-Thierry : les Baslieux et la Croix Bourlois.

- Nous avons choisi nos compétences en fonction des besoins et attentes de notre population rurale. La forte intégration fiscale de nos quatre communautés existantes (CIF de 0,62 à 0,69) prouve la faisabilité et notre volonté de travailler ensemble pour développer, renforcer et améliorer les services nécessaires à notre territoire en limitant le retour de compétences dans les communes.

Des syndicats supprimés conformément à l'esprit de la loi

Le choix des compétences nous permet de supprimer 5 syndicats :

- Le Syndicat Scolaire du Collège du Mont d'Hor à St Thierry,
- le SYNAEP,
- le SIAEP Merfy-Chenay,
- le SIEP de St-Thierry-Pouillon-Villers Franqueux et Thil,
- le SPEP de Cauroy-lès-Hermonville et Hermonville,
- plusieurs conventions entre communes,
- et conforter le SYCODEC, syndicat de 47 000 habitants compétent en matière de collecte des déchets, dans son périmètre actuel,

Les compétences de ces syndicats seront transférées à la nouvelle Communauté de Communes fusionnée et nous permettent de rationaliser les structures en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect du développement durable.

Conclusion

La loi nous impose des orientations que nous respectons. Notre travail actuel est le fruit de notre volonté de fusionner nos intercommunalités pour répondre à tous les critères de la loi.

Nous voulons conforter la dynamique et la pertinence de notre territoire en renforçant notre solidarité financière. Nous réduirons ainsi le nombre de structures administratives et réaliserons des économies d'échelle pour assurer une meilleure efficacité des services en milieu rural.

Notre motivation majeure est claire : accroître les services auprès de nos concitoyens en sauvegardant notre identité rurale tout en maîtrisant la fiscalité locale. La carte intercommunale que nous construisons ensemble remplit tous les objectifs réglementaires et répond aux attentes des populations concernées.

L'exposé du dossier entendu,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REFUSE à l'unanimité la proposition préfectorale de ne pas fusionner les **4 Communautés de Communes** de La Colline, des Deux Coteaux, de la Petite Montagne et du Massif aux motifs :

1. Que contrairement aux dispositions de la Circulaire NOR/IOC/B/10/33627/C du Ministre de l'Intérieur du 10 décembre 2010 l'élaboration du SDCI devait être conçu comme *« un exercice de production conjointe entre le préfet et les élus … Il est donc impérativement nécessaire qu'il fasse l'objet d'une concertation »,* ce qui n'a pas été le cas dans le cadre de la proposition préfectorale,

2. **Qu'aucune étude d'impact budgétaire et fiscale et de rapport explicatif n'ont été réalisés** par les services de l'Etat et ce conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi du 16 décembre 2010.

3. Que **toutes les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle sur la fiscalité des communes et des communautés de communes ne sont toujours pas totalement connues à ce jour** et qu'il est donc impossible de mesurer les impacts financiers des périmètres proposés par Monsieur le Préfet.

4 Que Monsieur le Préfet devait mener une expertise sur la base de critères objectifs pertinents notamment statistiques, cartographiques, géographiques et économiques. Que **cette expertise n'a pas été réalisée pour le projet préfectoral** de fusion des Communautés de Communes des Deux Coteaux (sans Courcy), de la Colline (sans Brimont) et de la Petite Montagne. Ce périmètre n'est pas pertinent et ne démontre aucunement un accroissement de la solidarité financière des territoires ou une rationalisation de structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

PROPOSE à l'unanimité à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale d'adopter le projet de fusion sur la **totalité de leurs périmètres existants** des Communautés de Communes La Colline, des Deux Coteaux, de la Petite Montagne, du Massif. Seul ce projet, porté par les élus locaux et compris par les populations, permettra d'apporter une solution adaptée au territoire en disposant de moyens suffisants pour mener des politiques publiques à un niveau pertinent.

DEMANDE à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale d'être auditionnée sur le projet précité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 23h30